

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

Règlement numéro 20-R-235

Règlement décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Benoît

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Richelieu, tenue le 7 décembre 2020, à 20h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, la séance s'est tenue à huis clos. Sont présents, par vidéoconférence : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Susie Dubois, directrice générale et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également, par vidéoconférence, à cette séance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Benoît ont été effectués et facturés à la Ville de Richelieu au montant net de 2 454,11\$;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Benoît seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par madame Tania Ann Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien exécutés dans le cours d'eau Benoît sur le territoire de la Ville de Richelieu au montant de 2 454,11\$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

Article 3

Sont, par le présent règlement, assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Benoît, les contribuables intéressés, tel que décrit ci-dessous :

ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU BENOÎT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU

DESCRIPTION DES COÛTS	
GÉNIPUR consultants inc.	254,05\$
Béton Laurier inc.	2 200,06\$
TOTAL	2 454,11\$

NOM	MATRICULE	LOT(S)	HECTARES	PRIX
FERME R & M BESSETTE SENC	2729-66-4770	1 812 865 2 086 529	31,859	503,66\$
9143-5636 QUEBEC INC.	2729-79-4610	1812864	36,432	575,94\$
PLACEMENT BENCO INC.	2730-06-4781	1 810 740 1 810 744	3,916	61,90\$
SALOIS JEAN	2731-11-1775	1811821	0,562	8,88\$
ST-PIERRE JEAN MARIE	2731-22-1818	1811818	0,372	5,87\$
GOUGEON MARIO	2631-81-3928	5760103	0,475	7,51\$
FERME LOUISE ET REJEAN BESSETTE S.E.N.C.	2730-36-2467	1 811 437 2 086 808 5 760 105	7,807	123,42\$
VAN ERUM MARYSE	2630-84-1070	1810743	0,529	8,36\$
BIRON KENNETH V	2729-63-1777	1 812 866 2 086 626	18,895	298,71\$
ROCK LOUISETTE	2731-32-6627	1811825 1811823	0,525	8,30\$
BESSETTE JUSTIN & LOUISE BESSETTE SENC	2731-35-6108	1813574	21,486	339,67\$
FERME LOUISE & REJEAN BESSETTE SENC	2730-86-2235	1811438	21,406	338,40\$
BESSETTE MARIO	2730-73-6852	1811436	10,975	173,49\$
TOTAL :				2 454,11\$

Article 4

Ce tarif indivisible est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et percevable de la même façon.

Article 5

Le fonds général d'administration garantit le financement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Avis de motion : 2 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020